

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

FACTURE n°: L00010409 du: 01/06/18

Prix Unit.

Net

**Montant Net** 

H.T.

Code

**JACQUES DUVERNEY SAS** 

CONCESSION RENAULT 1 RUE DU PAMPHIOT - BP 63 74200 THONON LES BAINS

Qté

**FRANCE** 

Affaire n°: L00384 N° Contrat: L00384

Désignation

Acheteur:

Référence

Compte client : C00052 payeur : C00052

Période du 01/06/18 au 30/06/18

						NGL	11.1.	
LOC.CISCAR.36TACIT	1	TION CISCAR 2CLIP AD' SERIE:9101032-910103		PRIVILEGE	1.00	360.00	360.00 €	C
CONDITIONS DE REG 09_PRELEVEMENT Le 01/0	<b>GLEMENT</b> 16/18	: Base HT € Code 360.00 € C220	<b>Taux</b> 20%	Montant TVA € 72.00 €		TAL HT €	360.00 72.00	
Montant 432.00 €		TVA ACQUITTEE SUR LES DEBITS				AL TTC € Acompte  PAYER €	<b>432.00</b> 0.00 <b>432.00</b>	€
		en application des articles L4	41-6 et D44	11-5 du Code du commerce	CLOIL A	IAILK	452.00	-

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au de de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

Les sommes dues porteront intérêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.